

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire.

Etaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, MARTINET, MACADRÉ, FERGEAU, GRIMPLET, CHILD, VENANT-VALERY,

Mme, BOCK, BRENOT, MARTINET,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

MM.HATTERER, SOULIER
M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. CHILD
Mme. WAITASRECK qui donne pouvoir à M. MARTINET

Madame BOCK est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024
2. Délibération portant sur l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
3. Questions diverses

1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 :

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

2 / Délibération portant sur l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 (délibération 2025-01-01D) :

Monsieur le Maire rappelle les conditions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les dépenses d'investissements du Budget Primitif 2024

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	MONTANT BP 2024	AUTORISATION 2025
20	5 000€	1 250€
21	236 000€	59 000€
23	15 000€	3 750€

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

5 / Questions diverses

- Devis de l'entreprise GOREZ reçu pour la réfection des trottoirs de la chaussée Sainte Anne.
- Achat d'un panneau sens interdit lumineux pour l'allée des prévôtés (rue empruntée sans cesse dans le mauvais sens de circulation).
- L'entretien de l'ancien cimetière se fera par l'E.S.A.T les Ateliers de Murigny tout au long de l'année 2025.
- La commune a reçu une déclaration préalable de travaux concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la station d'épuration de Reims implanté sur la commune de Saint Thierry. Une enquête publique sera ouverte.

Tour de table :

- Monsieur MARTINET remercie les participants aux repas des aînés organisé cette année au cabaret le p'tit Baltar, journée agréable et divertissante.
- Madame BRENOT indique qu'il faut faire la demande de devis pour le fleurissement de la commune au printemps.
- Monsieur MACADRÉ informe qu'une demande de devis a été faite pour le diagnostic amiante des garages des employés communaux.

Prochain Conseil Municipal prévu le 27 février 2025

La séance est levée à 20h50

A. LEMAIRE	N. BOCK	M. BRENOT	R. CAMUS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET	C. HATTERER ABS	G. LEGRAND ABS	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER ABS	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK ABS